



## SANGLIER & COMPAGNIE

Une publication du Service des Forêts, de la Protection de la Nature et du Paysage (SFPNP)  
Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE)

### Editorial

Malgré l'emprise de la ville, le canton de Genève a la chance d'avoir une faune sauvage riche et diversifiée. Parmi les populations remarquables d'animaux sauvages, considérés comme gibier dans d'autres régions, on trouve des concentrations d'importance internationale d'oiseaux d'eau, des bonnes densités de chevreuils et de sangliers, le retour du cerf, les meilleures populations de lièvres et de faisans de Suisse, et deux des dernières populations de perdrix et de lapins de garenne de Suisse.

C'est une récompense pour Genève, qui, malgré les contraintes économiques, s'engage pour son patrimoine naturel de manière conséquente, par le biais de ses associations et de son administration. Cette engagement se traduit notamment pour le SFPNP par:

- un appui solide au monde agricole, et un soutien à une extensification partielle des surfaces, par le biais des réseaux agroenvironnementaux ;
- une certification écologique de la gestion des forêts;
- une gestion active des sites protégés et une collaboration au programme de renaturation des cours d'eau;
- un concept de gestion du public (et des chiens) pour les activités de plein air en dehors des zones urbaines.

Ce patrimoine doit toutefois profiter à la population genevoise dans son ensemble et ne pas mettre en péril le travail des agriculteurs. A cet égard, la gestion de la crise du sanglier, ainsi que le bilan que nous en tirons, sont exemplaires :

Aujourd'hui, la situation est à nouveau sous contrôle. La population de sangliers a baissé et les dégâts ont pu être ramenés à des proportions beaucoup plus acceptables (voir les articles dans ce journal sur la gestion mise en place par le SFPNP). Ce succès est dû à l'engagement et à la collaboration de nombreuses personnes, des gardes de l'environnement aux exploitants agricoles, en passant par les techniciens, les chercheurs et les politiques. Il ne sera durable que si la politique de régulation et de prévention mise en place se poursuit sans faille.

La gestion de la faune ne s'arrête toutefois pas au sanglier. D'autres espèces (corneille, pigeon, lièvre, blaireau) posent localement problème et le SFPNP sera tout particulièrement vigilant en ce qui concerne le cerf, dont le retour dans nos forêts est une bonne nouvelle à condition qu'il soit maîtrisé. La collaboration entre la protection de la nature, l'agriculture et la sylviculture a encore de beaux jours devant elle !

**Gottlieb Dandliker**  
Inspecteur cantonal de la faune

*PS: Ce numéro est exceptionnellement distribué à tous les agriculteurs en collaboration avec AgriGenève. Si vous désirez être informé régulièrement sur la faune genevoise, n'oubliez pas de remplir le talon à la fin du journal.*





## OÙ EN EST LA GESTION DU SANGLIER ?

### Mesures mises en place

Au tournant du siècle, les dégâts causés par le sanglier sur les cultures et en particulier sur les vignes, très vulnérables en automne, avaient pris des proportions inadmissibles. Afin d'y remédier, le SFPNP a développé une stratégie sur trois axes :

- *Clôture préventif* : le SFPNP a mis sur pied des campagnes systématiques de clôture avec l'assistance d'un professionnel. Ainsi, 30 à 37 km de clôtures électriques ont été posées chaque année, dès 2002. Après quelques passages en force, inévitables les premiers jours, les sangliers n'ont quasiment plus pénétré les parcelles clôturées. Depuis, d'autres cultures ont également été protégées avec succès. Toutefois, le clôturage des cultures est contraignant pour les agriculteurs, car il complique les travaux agricoles (traitement, récoltes) : il demande un investissement non négligeable en temps et en matériel (environ 1 à 2 CHF/m) pour la pose et surtout une discipline rigoureuse de l'exploitant pour assurer l'entretien des clôtures, discipline dont l'absence explique la plupart des échecs. **Le clôturage est donc une mesure efficace, mais dont l'application doit être rigoureuse.**



*Electrifacteur relié au réseau: ces appareils ont fait leur preuve: puissants, ils permettent également à l'exploitant de vérifier à distance l'état de la clôture.*



*Glands de chêne : une glandée importante et précoce constitue une excellente protection pour les raisins, mais elle n'a pas lieu chaque année!*

- *Agrainage dissuasif* : cette mesure consiste à distribuer de manière ciblée des grains de maïs près des zones de remises diurnes de sangliers, afin de réduire la pression sur les cultures. Efficace à court terme, cette méthode doit être utilisée avec discernement pour ne pas se muer en élevage des sangliers en plein air et contribuer, en fin de compte, à l'augmentation du cheptel (une dérive constatée dans de nombreux « Länder » allemands). Elle ne peut donc être appliquée que pour des secteurs et des périodes limitées. Ainsi, l'agrainage dissuasif ne s'effectue que dans le Mandement, d'août à septembre, pour protéger la culture la plus sensible du canton, le raisin. Environ huit tonnes de maïs ont ainsi été distribuées en 2002 et 2003. En 2004, la quantité a pu être réduite à six tonnes. **En nourrissant partiellement les sangliers durant une période de disette (surtout en absence de glandée), cette mesure baisse fortement la pression sur les raisins arrivant à maturité.**



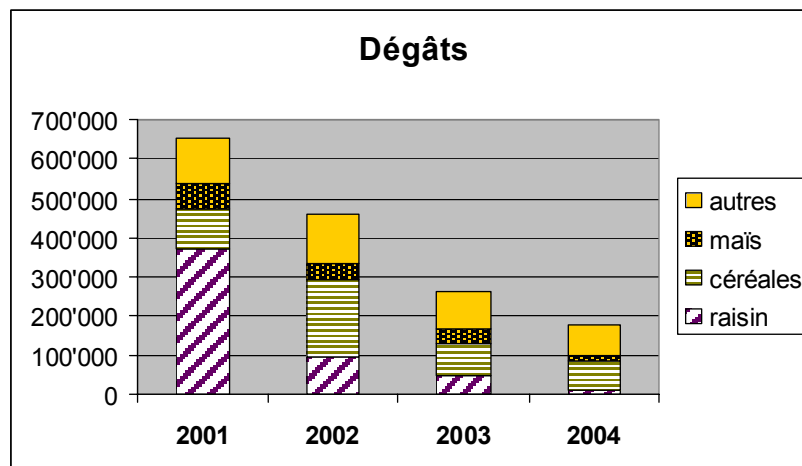
*Sangliers genevois tirés par les gardes. Les sangliers tirés sont revendus à la population genevoise, sur la base d'une liste d'attente tenue par la SFPNP. L'offre est loin de répondre à toute la demande.*

- *Renforcement de la régulation* : même la meilleure des préventions est insuffisante si la population de sangliers n'est pas gardée sous contrôle. Dans les conditions genevoises, le tir des sangliers est nécessaire pour contrebalancer la croissance démographique de l'espèce. Suite à l'augmentation massive de la population, il s'agissait de la réduire à des effectifs compatibles avec les ressources

naturelles (et non pas agricoles!) disponibles. 251 sangliers ont été tirés par les gardes de l'environnement en 2001, 388 en 2002, 365 en 2003 et 282 en 2004. La très grande majorité (plus des trois-quarts) des sangliers a été tirée dans le sud du canton, là où elle posait le plus de problème. Le tableau de chasse comprend une proportion importante (plus de 40%) de femelles en âge de se reproduire au printemps. **Ces tirs ont donc un impact sensible, non-seulement sur l'effectif de la population de sangliers, mais aussi sur son potentiel d'expansion.**

### Forte diminution des dégâts

Les mesures de gestion du sanglier mises en place par le SFPNP ont permis d'enregistrer une baisse importante des sommes consacrées au dédommagement des dégâts. Ce montant a été réduit de 652'000 CHF en 2001 à 143'000 CHF en 2004. L'amélioration des résultats financiers résulte surtout de la réduction des dégâts aux raisins (350'000 CHF en 2001 à 3'000 CHF en 2004), mais le coût des dégâts aux autres cultures a également diminué. En 2004, les cultures les plus touchées sont les céréales (essentiellement le blé) au niveau du coût et les herbages au niveau de la surface. Une analyse de l'ensemble de la surface agricole touchée par les sangliers met en évidence une nette réduction, de 182 ha en 2002 à 72 ha en 2004, soit une diminution de 1,4% à 0,56% de la surface agricole utile (SAU) totale du canton.



*Evolution des coûts (CHF) des dégâts causés par les sangliers dans le canton de Genève, de 2001 à 2004.*

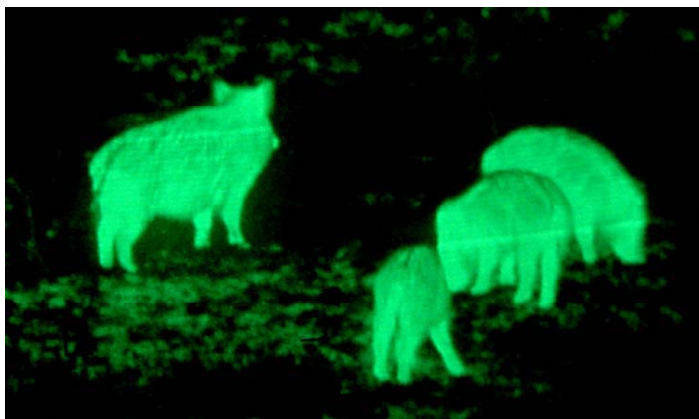


### Evolution de la population

L'évaluation de la population de sangliers est difficile (animaux nocturnes et discrets). La méthode développée par le SFPNP consiste à utiliser des pièges photos sur des sites agrainés avec du maïs, afin de dénombrer la population. Une analyse des résultats a permis, en juin 2003, d'estimer les effectifs à près de 400 sangliers pour la région du Mandement. Les tirs importants (plus de 600 dans le secteur sur les trois dernières années), indiquent un fléchissement de la population, mais la méthode n'est pas assez précise pour en mesurer l'ampleur. Dans tous les cas, cette population reste trop élevée. Une régulation importante doit donc être poursuivie pour ramener les effectifs au niveau des objectifs fixés, à 100-150 individus, et se mettre ainsi à l'abri d'une nouvelle crise.



*Harde composée d'une laie meneuse, de plusieurs laies subadultes et de bêtes rousses (jeunes de l'année) photographiées par un piège-photos dans le cadre d'un recensement de population.*



*Sangliers observés avec un amplificateur infra-rouge sous les vignes d'Essertines dans le cadre d'un recensement. Les gardes utilisent une technologie similaire, celle des amplificateurs de lumière, pour mieux réguler la population.*

### Perspectives pour la gestion du sanglier

Ces trois dernières années ont permis de développer des méthodes efficaces pour réduire les dommages des sangliers. Le suivi des effectifs a été amélioré et la régulation a permis de contenir les effectifs. Dans les années à venir, la régulation sera encore intensifiée jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Dorénavant, l'essentiel de la prévention se concentrera sur des secteurs bien définis. Les mesures actuelles seront reconduites et les améliorations proposées par les agriculteurs et des techniciens en charge de ce problème, seront prises en compte.



## RESULTATS DES RECHERCHES EN COURS

Initiées en 2002, les recherches sur les déplacements du sanglier ont été mises en place par le SFPNP en collaboration avec la conservation de la faune du canton de Vaud et les fédérations départementales de chasseurs de l'Ain et de la Haute-Savoie, avec l'appui scientifique et technique du programme Wildmann de la Confédération et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage française. Ces recherches doivent répondre aux questions que se posent les gestionnaires pour mieux gérer l'espèce. Elles ont notamment déjà permis de montrer que :

1) **Les corridors à faune à l'échelle régionale sont encore bien utilisés par les sangliers dans la région de Versoix.** Plusieurs sangliers marqués sur Genève ou dans les marais de la Versoix sont montés dans le Jura pour des périodes prolongées, voire définitivement. Ces mouvements, entre plaine et montagne, n'ont jamais été observés dans la région du Mandement, car la nouvelle route départementale est très difficile à franchir pour la grande faune. Cette absence de corridor à faune fonctionnel explique les concentrations locales des sangliers dans le vallon de l'Allondon.

2) **Les sangliers du sud du canton ont de petits domaines vitaux et pénètrent relativement peu en France** (quelques centaines de mètres). Les échanges trans-frontaliers sont réduits et il appartient aux gestionnaires de part et d'autre de la frontière d'assurer la régulation de "leurs" animaux. En revanche, les sangliers des bois de Versoix occupent des surfaces plus importantes, recouvrant aussi le canton de Vaud et le Pays de Gex, leur régulation est donc aussi tributaire de la chasse dans ces régions voisines.

3) **L'effet régulateur des tirs est plus important que l'effet dissuasif.** Des laies marquées, dont l'un des petits avait été tiré, revenaient souvent le lendemain dans les mêmes secteurs. Pour les gardes en charge de la régulation, l'effet sur les effectifs des populations (importance des tirs) doit donc passer avant les lieux du tir (proximité de cultures vulnérables).

4) **Les agrainages dissuasifs maintiennent les sangliers plus longtemps en forêt** et les individus ont tendance à utiliser des sites de remises proches des lieux d'agrainage.

5) **Il a été possible de suivre l'effet du clôturage électrique sur les itinéraires de quelques individus.** Ces observations permettent de limiter, dans la mesure du possible, le nombre de clôtures à poser.

6) **Les résultats préliminaires montrent que la chasse (sur France et sur Vaud) modifie peu l'utilisation de l'espace des sangliers durant leurs activités nocturnes,** mais des changements de remises diurnes, ont été observés. Cet aspect doit toutefois encore faire l'objet de suivis plus approfondis.

Ce programme, qui arrive à son terme en 2006 au niveau du terrain, devrait encore fournir de nombreuses indications utiles, une fois que toutes les données auront été analysées dans le cadre d'un programme Interreg, mené en collaboration avec la Chambre d'agriculture de Haute-Savoie et avec le soutien de l'Union européenne et de la Confédération.



*Marque auriculaire de sanglier. Le marquage de plusieurs centaines de sangliers dans le cadre d'un projet transfrontalier a permis de mieux comprendre leurs déplacements et de préciser leurs effectifs.*



Individus pris en flagrant délit par les pièges-photos



*Mâle solitaire à la recherche de laies en chaleur.*



*Par l'odeur alléché, Maître Renard flaire une aubaine...*



*Minou intrigué par le monde sauvage.*



*Haut les pattes ! Jeune brocard.*



*Promenade solitaire d'un blaireau.*



*Si même en forêt on se fait flasher... !!*



### LA VERITE SUR QUELQUES IDEES RECUES

1) « Le SFPNP nourrit les sangliers toute l'année, ce qui entraîne l'augmentation de la population de sangliers. »

FAUX. Des agrainages (distribution de maïs) sont effectués en forêt ou en clairière dans la région du Mandement, mais seulement sur de courtes périodes, afin de ne pas influencer la dynamique des populations. Ces agrainages se font pour trois raisons:

- 1) *agrainage de comptage*: pour attirer de manière groupée les sangliers afin de faire une estimation de la population. Il est effectué deux fois par année (mars et juin) sur deux semaines;
- 2) *agrainage dissuasif*: pour maintenir les sangliers dans la forêt, afin de limiter leurs incursions dans les vignes d'août à septembre;
- 3) *agrainage de capture*: pour faire entrer les sangliers dans des cages, les marquer ou les équiper d'un radioémetteur dans le cadre de l'étude des déplacements de l'espèce.

2) « Les agents du SFPNP régulent les sangliers seulement lorsqu'il y a trop de plaintes de la part des agriculteurs. »

FAUX. L'essentiel de la régulation se fait de manière systématique, entre juillet et février. Les tirs de régulation permettent de ramener, puis de maintenir les populations de sangliers à un niveau compatible avec les ressources naturelles disponibles dans les forêts genevoises, afin de contenir la pression sur les exploitations agricoles. Les objectifs de régulation portent donc sur la taille du cheptel qu'on veut garder et non sur le nombre de bêtes tirées. La régulation, très intensive entre 2001 et 2005, se poursuivra, tant que les objectifs, fixés à 100-150 individus pour le sud du canton, ne seront pas atteints.

3) « Les sangliers font de grandes migrations. »

FAUX. L'analyse des données disponibles sur les sangliers genevois montre que le canton abrite trois populations de sangliers séparées, entre lesquelles il n'y a pas ou très peu d'échanges, à savoir, celles des bois de Versoix, du sud-ouest du canton et des bois de Jussy. Ces trois populations sont transfrontalières, mais leurs déplacements sont limités par l'urbanisation et les voies de circulation et pour le sud de Genève, par l'obstruction de corridors à faune suite à de nouvelles constructions (p.ex. route départementale transgessienne). La majorité des sangliers genevois est très sédentaire, occupant des territoires de moins de 2 km<sup>2</sup> sur plusieurs mois. Seuls certains individus subadultes, surtout des mâles, effectuent des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres. Au niveau du Jura, des mouvements altitudinaux existent, mais ils sont encore peu connus. On observe aussi des remontées en hiver, liées probablement



*Sangliers attirés à l'aide de maïs dans une cage de capture.*



à la chasse. Les recherches montrent que l'importance des effectifs dans le secteur du Mandement, s'explique parfaitement par la forte capacité des sangliers locaux à se reproduire sans devoir compter sur des arrivées de France voisine.

4) « **Les indemnisations de sont pas une solution aux dégâts des sangliers.** »

VRAI. Ces sont des palliatifs, des **mesures de compensation**. La gestion du sanglier doit passer d'abord par **des mesures minimisant** les impacts, telles la prévention des dommages et la régulation des sangliers. Toutefois, il y aura toujours quelques dégâts résiduels à dédommager.

5) « **Le nombre de gardes de l'environnement a fortement augmenté ces dernières années.** »

FAUX. Il y a actuellement 15 gardes au SFPNP pour s'occuper de la gestion de la faune, de la pêche, des réserves naturelles et du public en campagne et en forêt, soit un effectif du même ordre que celui des années 90. En revanche, deux spécialistes de la grande faune ont été mandatés pour mieux connaître le sanglier et prévenir ses dommages aux cultures. Ces mandataires sont assistés dans leur travail par différents stagiaires, diplômants et civilistes; il y a donc provisoirement plus de gens actifs sur le terrain.



*Vigne clôturée avec vue sur le jura.*

### DEGATS DUS À LA FAUNE: QUELLE REPARTITION DES TÂCHES?

L'agriculteur surveille régulièrement ses cultures. Il est attentif à l'apparition des dégâts et tient compte des expériences antérieures.

Si des dégâts sont prévisibles ou apparaissent, il décide de la mise en place de mesure de prévention. En cas de doute ou de besoin, il demande l'assistance du SFPNP en appelant au 022 388 55 00.

Le SFPNP fournit une assistance sous forme de conseil, par téléphone ou par la visite d'un garde ou d'un technicien sur le terrain. Il peut également subventionner le matériel de prévention (50%, sur demande préalable).

Dans les cas difficiles (zones à risque pour certaines espèces, notamment cerf, lapin, sanglier), le SFPNP fournit le matériel de prévention et aide à la pose, dans la mesure de ses moyens.

L'agriculteur est responsable de l'entretien du matériel de prévention (notamment du bon fonctionnement des clôtures électriques).

Si les dégâts ont pris de l'ampleur, l'agriculteur remplit une déclaration de dédommagement. Un formulaire standard est disponible sur internet ([www.ge.ch/nature/a-votre-service](http://www.ge.ch/nature/a-votre-service)) ou au près du SFPNP. Attention: les dégâts des corneilles ne sont pas dédommagés!

Le SFPNP envoie un taxateur pour évaluer les dégâts déclarés. Attention: il ne peut intervenir que sur la base d'une demande formulée au SFPNP; inutile de chercher à le faire venir directement!

Sur la base du constat de taxation, et si les conditions sont remplies, notamment au niveau de la prévention, un dédommagement est accordé, en fin d'année, par le SFPNP.



## Impact des chiens sur la faune: bilan de la gestion 2000-2005

### Constat

Un chien tenu en laisse restant sur les chemins n'a pas plus d'impact qu'un promeneur sans chien. Il en va tout autrement d'un chien qui divague et n'est plus sous le contrôle de son détenteur. Les impacts potentiels sur la faune sauvage et les animaux de rente, peuvent alors être les suivants :

- *dérangement* : perturbation des activités de nutrition et de reproduction,
- *poursuite, activité de chasse* : stress et risque conséquent d'avortement, dépense excessive d'énergie (particulièrement grave en hiver) et risques d'accident si l'animal s'engage sur une voie de circulation,
- *capture* : blessure et mise à mort, particulièrement fréquent sur les jeunes animaux

A cela s'ajoute les dérangements causés aux autres usagers et aux cultures.



*Chevrette portante éventrée par un chien.*

### Mise en place d'une politique cantonale globale

L'analyse des avertissements et les contraventions établies par les gardes entre 1992 et 2002, a révélé que le mauvais contrôle des chiens était à la base de près de 2/3 des interventions. Par ailleurs, les détenteurs de chien apparaissaient souvent mal informés sur les impacts potentiels du comportement de leur compagnon sur la faune.

Pour pallier à cette lacune, le SFPNP publie en 2002, une première étude sur l'impact des chiens sur la nature et la faune en particulier, suivie d'un plan d'action dont les principales mesures visent à :

- une meilleure information des détenteurs de chien,
- la création d'espaces de liberté pour chiens pour compenser les obligations de tenue en laisse,
- développer la concertation avec les milieux concernés,
- faciliter le travail des gardes de l'environnement.

### Bilan

La mise en œuvre du plan d'action a abouti à la création d'espaces de liberté pour les chiens, à la publication d'un « Plan des espaces de liberté pour chiens » ainsi qu'à une meilleure information sur le terrain .

La première édition (provisoire) du plan en 2004 a fait l'objet d'une consultation élargie afin que les versions ultérieures répondent aux attentes du public. Une distribution de la version 2005, avec la médaille, a permis de sensibiliser de manière ciblée les détenteurs de chien (du moins ceux qui s'acquittent de cet impôt). En plus des plans détaillés des espaces de liberté par commune, le plan contient des informations sur les conséquences de la divagation, des extraits de la législation en vigueur et des conseils afin d'assurer une bonne cohabitation avec les autres usagers et avec la faune.



Les espaces de liberté pour chiens (proposés dans un premier temps par le SFPNP en forêt pour dispenser localement les détenteurs de l'obligation de tenue en laisse en forêt durant la période de reproduction de la faune sauvage) ont engendré une demande sur le reste du territoire, où les chiens sont interdits dans les cultures et doivent être tenus en laisse dans les agglomérations. Sollicités, les communes et un agriculteur ont alors mis, des espaces à disposition. Au total, ce sont 67 espaces couvrant 189 ha et situés sur 25 communes qui ont été créés à ce jour.

Sur le terrain, les gardes de l'environnement ont intensifié les contrôles et des observations ont été effectuées pour vérifier l'efficacité des mesures. Le constat est le suivant :

- **La seule communication ne suffit pas.** Pour concrétiser les efforts de sensibilisation, il est nécessaire d'effectuer des contrôles continus sur le terrain, car la présence d'un garde a pour effet de diminuer les cas de divagation des trois quarts.
- **En forêt, les observations montrent une évidente augmentation de la tenue des chiens en laisse**, atteignant 50% des cas environ, l'autre moitié étant sous maîtrise; les cas de divagation deviennent marginaux.
- **Enfin, la consultation des milieux concernés a révélé que le nombre d'espaces de liberté est encore insuffisant et que leur entretien laisse à désirer.**

## Perspectives

Les efforts en matière de communication devront être poursuivis par :

- la réédition du plan des espaces de liberté pour chiens, afin que les enjeux soient compris et les sites connus par tous les détenteurs y compris les nouveaux détenteurs;
- la collaboration avec les communes et les agriculteurs afin de parvenir à un nombre d'espaces de liberté satisfaisants en nombre et en qualité;
- la concertation avec les sociétés canines. En effet, les mesures entreprises laissent une partie des détenteurs de chien insatisfaite comme le révèle une pétition à l'attention du Grand Conseil de Genève visant à modifier la législation et supprimer l'obligation de tenue du chien en laisse en forêt du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet ainsi que dans le périmètre de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM).

Il appartiendra dorénavant à la commission consultative en matière de gestion des chiens, récemment instituée par le règlement d'application de la nouvelle loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (M 3 45.01), d'assurer la concertation et l'information, de prévoir les nouveaux espaces de liberté et d'actualiser le plan.

Quant au SFPNP, il poursuivra par le biais des gardes de l'environnement, le contrôle et la surveillance sur le terrain et répondra à la demande exprimée par les détenteurs de chiens, de mesurer également l'impact des autres activités de loisirs et de prendre, pour celles qui poseraient problèmes, les mesures nécessaires. C'est d'ailleurs un des objectifs poursuivis par le Concept des activités de loisir pratiquées en plein air dans le canton de Genève, actuellement en préparation (cf. page suivante).

### Informations complémentaires :

« Impact des chiens sur la nature et la faune en particulier », étude réactualisée 2005  
« Plan des espaces de liberté pour chien », édition intermédiaire 2005

Disponible auprès du SFPNP ou par internet :  
[www.ge.ch/nature/publications](http://www.ge.ch/nature/publications)



## CONCEPT POUR LES ACTIVITES DE PLEIN AIR

### Contexte

A Genève, les loisirs de plein air utilisent une grande partie de la superficie totale du canton et les besoins toujours renouvelés sont loin d'être assouvis. Parallèlement, la population augmente et les sites non urbanisés proches de l'agglomération disparaissent au profit de l'urbanisation, y compris en France voisine. Ainsi, alors que la demande en espaces de délasserment et de loisirs ne cesse de s'accroître, l'offre dans les zones non urbanisées diminue. Cette situation mène à de nombreux conflits de vocation et d'utilisation du territoire.

Pour y faire face, le SFPNP, en collaboration avec les autres autorités cantonales et organismes compétents (Service de l'agriculture, Service du plan directeur, Agri-Genève) élabore un **Concept pour les activités de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève** (forêts, sites naturels, zone agricole, rivières, lac, etc.). Il vise à favoriser une utilisation harmonieuse du territoire, conformément à ses caractéristiques et répondant aux besoins de la population. Le Concept se concentre sur les activités de plein air, telles que la promenade avec ou sans chien, le vélo, la course, l'équitation, la pêche de loisirs, la baignade, etc., qui se déroulent hors des infrastructures spécifiques tels que stades, terrains de sport, piscines, etc.

### Problèmes actuels

Une vaste enquête auprès des différents acteurs a permis de révéler les activités perçues comme posant le plus de problèmes dans le territoire non urbanisé soit : la **promenade avec chien(s)**, **l'équitation**, **le VTT** et **le pique-nique**. Les problèmes mis en évidence sont:

- 1) *dans toutes les zones non urbanisées du canton, ainsi que le bord du lac*: les déchets, les dégâts aux installations, le vandalisme, les dégâts aux chemins, les problèmes de trafic et de stationnement;
- 2) *surtout en forêt, dans les rivières et à leurs abords et dans les sites naturels*: le dérangement de la faune, les dégâts à la flore, au sol et aux arbres.

- 3) *dans la zone agricole*: les dégâts aux cultures, surfaces de compensation écologiques et bandes herbeuses, les problèmes liés au bétail, l'irrespect, l'impolitesse et la sécurité (cohabitation avec les machines agricoles);
- 4) *des problèmes rencontrés dans la pratique de certaines activités*: manque quantitatif et qualitatif de sites pour leur pratique (p.ex. espaces de liberté pour chien, pique-nique, pêche en étang) ; conflits entre usagers, installations dégradées (p. ex. pour le pique-nique); des nuisances engendrées par certaines activités sur d'autres.

### Perspectives

Bon nombre d'acteurs consultés souhaitent :

- davantage d'information ou de recommandations plutôt que de nouvelles réglementations ou contraintes ;
- un développement d'activités, notamment en zone agricole ;
- la réalisation de produits concrets: cartes, itinéraires, bases cartographiques disponibles pour tous les acteurs intéressés et fait en partenariat avec ceux-ci.

L'analyse des propositions formulées dans le cadre de l'enquête est en cours. Les solutions retenues se baseront sur la compatibilité des activités avec des objectifs de protection qui ne pénaliseraient pas l'immense majorité des gens respectueux par la faute de quelques "moutons noirs". Le plan d'action qui découlera du concept sera réalisé en partenariat avec les différents acteurs.

Si certaines actions pourront être mises en oeuvre d'ici la fin 2005, d'autres, plus complexes verront le jour dans le courant 2006.

Pour toute information ou renseignement :

Site web : [www.ge.ch/nature/decouverte](http://www.ge.ch/nature/decouverte)

Courriel : [courrier.sfpnp@etat.ge.ch](mailto:courrier.sfpnp@etat.ge.ch)



## Le SFPNP a déménagé

Depuis le 24 mai 2005, le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage a quitté la Vieille-ville et se trouve près de la place des Augustins au 7, rue des Battoirs.

- Le guichet est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h.
- **Questions générales :**  
tél. 022 388 55 40.
- **Interventions sur le terrain :**  
tél. 022 388 55 00 (centrale d'engagement et de transmissions des gardes de l'environnement).
- **Garde-ports :** tél. 022 388 55 50 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24).

Le site Internet a été actualisé pour répondre davantage aux attentes du public. Sur [www.ge.ch/nature](http://www.ge.ch/nature) vous trouverez les coordonnées du service, les réponses à vos questions fréquentes, les formulaires de requêtes et de nombreuses informations sur la nature à Genève :

## Liens rapides sur les pages du site :

<a href="http://www.ge.ch/nature">www.ge.ch/nature</a>	Accueil (homepage)
<a href="http://www.ge.ch/nature/contacts">www.ge.ch/nature/contacts</a>	Adresse et numéros de téléphone
<a href="http://www.ge.ch/nature/a-votre-service">www.ge.ch/nature/a-votre-service</a>	Autorisations, formulaires, cartes, publications, législation, permis, etc.
<a href="http://www.ge.ch/nature/publications">www.ge.ch/nature/publications</a>	Publications (co-)éditées par le SFPNP
<a href="http://www.ge.ch/nature/decouverte">www.ge.ch/nature/decouverte</a>	Visites de sites prévues, à la demande, et plein d'idées pour découvrir la nature
<a href="http://www.ge.ch/nature/peche">www.ge.ch/nature/peche</a>	Permis de pêche journalier ou à l'année, lac ou rivière
<a href="http://www.ge.ch/nature/faune">www.ge.ch/nature/faune</a>	Information sur la faune à Genève et les animaux introduits indésirables
<a href="http://www.ge.ch/nature/flore">www.ge.ch/nature/flore</a>	Information sur la flore à Genève et les plantes exotiques envahissantes

Vous vous intéressez à la faune genevoise et aux problèmes liés à sa gestion ?

Demandez « **Sanglier & Compagnie** » en remplissant le coupon ci-dessous et en l'envoyant au :

**Service des Forêts, de la Protection de la Nature et du Paysage (SFPNP)**  
**Rue des Battoirs 7**  
**1205 Genève**  
**ou Fax : 022 388 55 20**

Tous les numéros de «Sanglier & Compagnie» sont aussi disponibles, en format pdf, sur notre site :

<http://www.ge.ch/nature/publications>

## Responsable de l'édition :

Service des forêts, de la Protection de la Nature et du Paysage (SFPNP)

Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE)

**Rédaction :** Gabrielle Paillat, Gottlieb Dandliker, Christina Meissner-Denham, Samuel Albert.

**Remerciements à :** Claude Fischer, Mathieu Comte

Je souhaite recevoir gratuitement «**Sanglier & Compagnie**», bulletin d'information du SFPNP.

Veuillez me le faire parvenir à l'adresse suivante :

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_